

La réforme du lycée – BO spécial 1 du 4 février 2010

Pour les lycées préparant un bac général

Classe de seconde : classe de détermination (80 % de contenus communs et 2 enseignements d'exploration)

Classes de première et de terminale : préparent progressivement les élèves à une spécialisation - enseignements communs aux trois séries

Classe de Première : Travaux Personnels Encadrés (TPE) sous la responsabilité pédagogique des professeurs

un *Accompagnement Personnalisé*, des enseignements spécifiques à chaque série et des enseignements facultatifs

- [circulaire n° 2010-010 du 29-1-2010](#)

Stage de remise à niveau qui permet d'éviter le redoublement

Stage passerelle quand volonté de changer d'orientation

- [Langues vivantes au lycée d'enseignement général et technologique](#)

Circulaire n° 2010-008 du 29-1-2010

Chaque établissement doit s'attacher à améliorer l'organisation des enseignements de langues vivantes en :

- *organisant l'enseignement par groupes de compétences et en modulant les périodes d'enseignement* ;
- *élargissant le champ des enseignements en langue étrangère* : Les enseignements en langue étrangère de disciplines autres que linguistiques sont encouragés. En d'autres occasions, la langue étrangère peut être support de communication, dans le cadre notamment :
 - des enseignements qui peuvent s'enrichir d'éléments en langue étrangère (supports de cours écrits ou oraux, témoignages d'intervenants extérieurs, de chercheurs, de professionnels, séquences ou TP en langue étrangère, etc.) ;
 - des TPE pour la conduite d'un travail interdisciplinaire qui intègre une langue étrangère, y compris au moment de l'évaluation ;
 - d'ateliers ponctuels ou hebdomadaires ;
 - de conférences itinérantes dans l'académie.
- *favorisant les moments de pratique authentique de la langue* : des **ressources numériques en langues** vivantes disponibles sur internet et constamment renouvelées. Il s'agira par exemple d'émissions accessibles sur des sites de médias étrangers. Les outils nomades numériques sont utilisés pour entraîner à l'expression et la compréhension orales. Des **jumelages numériques** sont noués avec des établissements étrangers pour développer les échanges. Des **intervenants extérieurs** contribuent à

développer la communication en langue étrangère au cœur du lycée. Les intervenants étrangers, tels les assistants de langue, sont aussi mobilisés en fonction de leurs compétences autres que linguistiques.

- Favoriser l'accès de tous les lycéens à la culture

circulaire n° 2010-012 du 29-1-2010

Un « *référent culture* » est chargé de l'animation de la vie culturelle du lycée, qui s'appuie notamment sur l'enseignement de l'histoire des arts pour tous les élèves et un plus large accès au patrimoine cinématographique.

Généralisation des partenariats

Porté par tous les enseignants, le développement de l'histoire des arts (cf. arrêté du 11 juillet 2008 relatif à l'organisation de l'enseignement de l'histoire des arts à l'école primaire, au collège et au lycée publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale n° 32 du 28 août 2008) permet de renforcer la cohérence du parcours culturel des lycéens. Pour donner sa pleine mesure, cet enseignement demande à être complété par une fréquentation accrue des lieux de culture. Cela suppose de généraliser les liens entre les établissements scolaires et le monde artistique et culturel, en collaboration notamment avec les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les collectivités territoriales. Désormais **chaque lycée doit avoir un partenariat avec une structure culturelle conduisant à la mise en place d'actions diversifiées et inscrites dans la durée**, tant dans les institutions culturelles qu'au sein des lycées.

Développement de la culture cinématographique

Education aux médias : expression des lycéens encouragées (journeaux, blogs...)

Volet culturel du projet d'établissement

- L'accompagnement personnalisé : Circulaire 2010-013 du 29 janvier 2010

De la seconde à la terminale. L'accompagnement personnalisé est un temps d'enseignement intégré à l'horaire de l'élève (**72H/an 2H par semaine**) qui s'organise autour de trois activités :

- le **soutien scolaire**
- l'**approfondissement par des travaux interdisciplinaires notamment**
- **aide à l'orientation**

L'AP s'adresse à tous les élèves. Des groupes à effectif réduit sont organisés. Des modulations sont possibles selon les choix pédagogiques opérées par l'ETBT afin de répondre aux besoins des élèves avec souplesse. Une utilisation conseillée de l'outil numérique. L'AP se construit en cohérence avec le tutorat, stages de remise à niveau ou stage passerelle

En **classe de seconde**, permet avant tout à l'élève de se doter de **méthodes** pour tirer profit de ses études et construire un projet personnel ;

En classe de **première**, favorise l'acquisition de compétences propres à chaque voie de formation tout en lui permettant de développer son projet d'orientation post-bac. L'articulation avec le travail réalisé en TPE est à valoriser ;

En **classe terminale**, prend appui sur les enseignements spécifiques, et sur les enseignements constituant les dominantes disciplinaires des séries concernées. Il contribue à la préparation à l'enseignement supérieur.

Mise en œuvre

L'équipe pédagogique élabore le projet d'accompagnement personnalisé. Ce projet est examiné par le conseil pédagogique, qui en débat, et formalise la proposition. Le conseil des délégués pour la vie lycéenne est consulté sur ce projet. La proposition est présentée par le proviseur à l'approbation du conseil d'administration. En fin d'année l'AP est évalué, le conseil pédagogique y participe.

Tous les professeurs peuvent participer à l'accompagnement personnalisé dans leur heures d'enseignement ou en HS. Les CPE et COP peuvent représenter des aides.

• Le tutorat : circulaire 2010-011 du 29 janvier 2010

Dans les lycées GT et dans les lycées Professionnels

Mise en place :

- consultation du conseil pédagogique et du conseil des délégués pour la vie lycéenne
- les modalités d'organisation du tutorat, qui précisent notamment le nombre maximum d'élèves que peut encadrer chaque tuteur, sont arrêtées par le chef d'établissement puis intégrées dans le projet d'établissement soumis à l'approbation du conseil d'administration.
- mises en œuvre par le chef d'établissement en lien avec les équipes pédagogiques, ces modalités d'organisation font l'objet d'une évaluation en fin d'année scolaire.

Sauf circonstance particulière, notamment en cas de mutation du tuteur dans un autre établissement, l'élève est suivi par le même tuteur durant toute sa scolarité au lycée. Le tutorat est assuré sur la base du volontariat par des enseignants, dont les documentalistes, ou des conseillers principaux d'éducation. Les responsables légaux de l'élève sont informés de la mise en place et des modalités du tutorat.

Modalités et contenus

Le lycée doit informer chaque élève de la possibilité d'être conseillé et guidé par un tuteur dans son parcours de formation et d'orientation, tout au long de sa scolarité au lycée. Le tutorat s'articule avec les dispositifs existants : l'accompagnement personnalisé, le parcours de découverte des métiers et des formations, les entretiens personnalisés d'orientation, le passeport orientation formation, les stages de remise à niveau et les stages passerelles. Il prend en compte l'expérience acquise par l'élève en dehors de l'établissement.

Le tuteur :

- aide le lycéen dans l'**élaboration de son parcours de formation et d'orientation** ;
- **assure un suivi tout au long de ce parcours**, en coopération avec les différents acteurs de l'équipe éducative, notamment avec le professeur principal et le conseiller d'orientation psychologue, auquel le tuteur ne se substitue pas ;
- **guide l'élève vers les ressources disponibles**, tant internes qu'externes à l'établissement ;
- **aide l'élève à s'informer sur les poursuites d'études dans l'enseignement supérieur.**

Les moments où le tuteur rencontre les élèves qu'il suit doivent, dans toute la mesure du possible, être clairement identifiés et mentionnés dans l'emploi du temps des élèves. Cette inscription dans l'emploi du temps de l'élève se fait naturellement sans préjudice des activités particulières, comme les visites d'entreprises ou d'administrations, les entretiens individuels, etc., que le tuteur peut être conduit à organiser.

- [La Maison Des Lycéens : circulaire 2010-009](#)

Une Association. La MDL se substitue aux FSE.

Un outil au service de tous les lycéens avec comme principes directeurs la neutralité politique et religieuse. La maison des lycéens **développe la vie culturelle, artistique, sportive, et humanitaire**. Elle donne aux élèves l'occasion de **s'engager dans des projets, dans des actions citoyennes, de faire apprentissage de l'autonomie** (priorité dans la réforme du lycée) et de **prendre des responsabilités importantes**.

Direction : présidence - secrétariat - trésorerie = lycéens élus par les membres de l'association. L'abaissement de 18 à 16 ans de l'âge minimal pour prendre des responsabilités associatives au sein des établissements scolaires est une des conditions de la valorisation de cet engagement et fait actuellement l'objet d'un travail interministériel.

Tout membre de la communauté éducative (personnels enseignants, administratifs, techniques, sociaux et de santé, ouvriers et de service, parents d'élèves) dans un esprit de coopération, peut apporter ses compétences, tant pour l'animation que la gestion de la Maison des lycéens.

La Maison des lycéens est conçue sur la base d'un projet inscrit dans les statuts de l'association, porté par les élèves eux-mêmes, avec l'appui du CPE ou, éventuellement, de tout autre membre de la communauté éducative de l'établissement. Son aménagement et son organisation peuvent faire l'objet d'un espace dédié. La Maison des lycéens est **essentielle à la vie culturelle de l'établissement**. Elle élabore son programme, en complément de l'éducation artistique et culturelle dispensée dans les enseignements. Ce programme gagnera à être en adéquation avec le projet d'établissement qui garantit le rayonnement des actions menées sur l'ensemble de la communauté éducative.

Ces initiatives et les aptitudes acquises au cours de leur réalisation pourront être portées au livret de compétences expérimental de l'élève, dans le cadre de la [circulaire n° 2009-192 du 28 décembre 2009](#). Le Président de la République a exprimé, lors de son discours pour la jeunesse du 29 septembre 2009, son souhait de voir les jeunes disposer d'un livret de compétences qui valorisera leurs compétences, leurs acquis dans le champ de l'éducation formelle et informelle ainsi que leurs potentialités, leurs engagements, et qui les aidera ainsi à mieux réussir leur orientation. L'article 11 de la loi relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie (cf. annexe I) prévoit l'expérimentation d'un tel livret de compétences pour les élèves du premier et du second degré dans les établissements d'enseignement volontaires. J'attacherai du prix à ce que chaque lycéen puisse bénéficier de la reconnaissance de son engagement le plus rapidement possible.

Assurances : nécessaire pour les membres et pour le matériel et les locaux .

La Maison des lycéens fonctionne en relation étroite avec le conseil **des délégués pour la vie lycéenne**. Les élèves veillent, dans leur propre intérêt, à ce qu'il n'y ait pas cumul excessif de fonctions au sein de ces deux structures. Elle peut **organiser des débats** portant sur les questions d'actualité qui présentent un caractère d'intérêt général, dans le respect de la diversité des opinions et des principes fondamentaux du service public d'éducation.

Premier bilan pour la réforme du lycée - Café pédagogique – 22 avril 2015

Alors que l'on attend toujours le rapport d'évaluation sur la réforme du lycée conduite par Luc Chatel, une nouvelle étude réalisée par l'enseignement catholique dresse un bilan de la réorganisation du lycée. Il est publié 5 ans après le lancement de la réforme. Mais aussi alors que la réforme du collège emprunte des éléments à celle du lycée, comme l'accompagnement personnalisé. Si la réforme du lycée semble ne pas avoir atteint les objectifs qui lui étaient assignés, ce bilan éclaire les difficultés que peut poser une réforme. Même quand elle part avec de bonnes idées...

Cinq ans après le lancement de la réforme du lycée, l'étude menée par le département Education de l'enseignement catholique bénéficie d'un recul suffisant pour juger une réforme arrivée à maturité. Les dernières évaluations de la réforme du lycée remontent au rapport Moisan Cuisenier réalisé en 2012 pour Luc Chatel. Depuis, la Dgesco a promis un rapport d'évaluation que l'on attend toujours. Entre temps, des principes entiers de la réforme du lycée sont introduits dans celle du collège. C'est le cas de l'accompagnement personnalisé et de l'autonomie accrue des établissements par exemple. Par contre, l'étude publiée par le Secrétariat général de l'enseignement catholique ne repose que un échantillon restreint d'établissements : 107 lycées catholiques seulement. L'évaluation est faite par les seuls chefs d'établissement ce qui limite le champ d'analyse.

Pas de rééquilibrage des filières

La réforme Chatel avait promis de rééquilibrer les filières. Selon cette étude, cet objectif n'est pas atteint. Les enseignements d'exploration n'ont pas ouvert le champ des possibles et l'éducation à l'orientation n'a pas sensiblement évolué. L'étude estime cependant que la réforme a peut-être sauvé la filière L. **L'enseignement d'exploration Littérature et société joue aujourd'hui comme une pré orientation vers L. Les passerelles entre filières prévues par la réforme sont très peu utilisées et toujours de façon descendante.** L'étude signale un seul cas d'un lycéen passé de série générale à professionnel. Un chef d'établissement voit les passerelles comme un danger : elles risqueraient de vider les secondes pro.

L'accompagnement personnalisé, un dispositif **approuvé et critiqué**

L'accompagnement personnalisé est sans doute le dispositif le plus approuvé, critiqué et délaissé. Pour les chefs d'établissement c'est celui qui pose le plus de problèmes. **Ils ont du mal à trouver des enseignants pour le faire car l'accompagnement personnalisé est vécu comme "une perte de repères" par les enseignants qui ne savent pas le faire.** (Formation !!!) Selon l'étude l'AP n'a pas eu d'impact sur le décrochage ou le taux de redoublement. Il aurait amélioré l'orientation. L'étude signale aussi des effets pervers : l'AP est utilisé pour gérer les enseignants "qui décrochent".

Des enseignements d'exploration réintégrés dans les disciplines

Les enseignements d'exploration, autre fleuron de la réforme, sont en voie de digestion. Ils "ont tendance à devenir une matière" estime le rapport qui souligne aussi qu'ils "peinent à perdurer" et qu'ils ne sont pas utilisés pour l'orientation, à l'exception de Littérature et société. Là aussi les chefs d'établissement évoquent des refus de les faire. L'étude montre aussi un choix très net en faveur de SES plutôt que PFEG pour l'enseignement d'exploration d'économie. **En positif, l'étude estime qu'ils encouragent la pédagogie de projet et le travail en équipe.**

Des critiques récurrentes auxquelles le ministère reste sourd...

Globalement, l'étude montre que les dispositifs nouveaux n'ont pas trouvé leur légitimité. Il y a à cela plusieurs raisons. L'étude évoque **les résistances chez les enseignants**, qui craignent de ne plus pouvoir transmettre les contenus disciplinaires. Mais aussi chez les élèves et les parents. "Le profil des élèves, les CSP des parents, les objectifs des familles dont que les jeunes ne se concentrent que sur les filières et parcours classiques", déclare un proviseur. **"Les élèves sont tous d'accord pour dire que l'AP est une matière inutile et une surcharge d'heures. Beaucoup de professeurs l'utilisent pour rattraper le cours",** dit un autre.

Somme toute cette évaluation partielle n'est pas très éloignée de celle faite dans **le rapport Moisan Cuisenier de 2012.** Sauf qu'elle intervient avec beaucoup plus de recul. Il est intéressant d'observer que la réforme du collège met en place des dispositifs identiques à ceux de la réforme du lycée sans que le ministère ait pris la peine d'une expérimentation sérieuse de leur efficacité. **François Jarraud**

Actes du séminaire national qui s'est déroulé à Paris, le 9 mars 2009.

La rénovation de la voie professionnelle engagée en septembre 2007 vise à favoriser **l'élévation du niveau de qualification des jeunes, leur insertion professionnelle, leur poursuite d'étude dans l'enseignement supérieur et la réduction du nombre de sortants sans diplôme.**